

Pour protéger le portefeuille et le pouvoir d'achat des familles québécoises



AFFICHAGE DES PRIX DES ALIMENTS

- **Aliment taxable ou non** : de l'information à proximité du prix précisera si des taxes s'ajoutent ou non.
- **Prix membre** : la grosseur des caractères sera limitée par rapport à celle utilisée pour indiquer le prix pour les non-membres d'un programme de fidélisation.
- **Prix par unité de mesure** : le prix au poids ou au volume sera davantage normé et plus visible.
- **Achat multiple** : la grosseur des caractères sera limitée par rapport à celle utilisée pour indiquer le prix à l'unité, lorsque les articles peuvent être achetés séparément.

SUGGESTIONS DE POURBOIRE

- **Taxes exclues** : les pourboires proposés seront calculés sur le montant de la facture avant les taxes.
- **Choix du montant** : le consommateur pourra aisément fixer lui-même la somme ou choisir de ne pas laisser de pourboire.
- **Présentation** : les options offertes seront toutes aussi visibles les unes que les autres.

POLITIQUE D'EXACTITUDE DES PRIX

- En cas d'erreur de prix, un **article de 15 \$ et moins** sera **gratuit** et un rabais de 15 \$ sera offert sur un article de plus de 15 \$.

CARTES, MARGES ET AUTRES FORMES DE CRÉDIT VARIABLE

- **Frais d'adhésion et de renouvellement** : ils devront être inclus dans le taux de crédit (sauf pour les cartes de crédit).
- **Limite de crédit** : le commerçant ne pourra pas en accorder une plus grande que celle demandée par le consommateur.
- **Dépassement de la limite** : le consommateur sur le point d'atteindre sa limite de crédit en sera avisé.
- **Remboursement** : lorsqu'il y a plusieurs dettes à des taux différents, le versement du consommateur servira d'abord à rembourser la dette dont le taux est le plus élevé.

COMMERÇANTS ITINÉRANTS

- Toutes les activités relatives à un contrat concernant un **appareil de chauffage** ou de **climatisation** ou un **service de décontamination** ou d'**isolation** seront interdites, tout comme la **location** à long terme et le **financement** d'un bien ou d'un service.

« ÉQUITÉ NÉGATIVE » SUR LES VÉHICULES

- Le **transfert d'une dette** sur un nouveau contrat de financement ou de location automobile ne sera possible qu'à certaines conditions afin d'éviter le surendettement.

FRAUDE D'UNE CARTE DE DÉBIT OU D'UN COMPTE DE DÉPÔT

- La responsabilité du consommateur sera limitée à un **maximum de 50 \$** (sauf exceptions).